

Plan de Prévention des Risques Littoraux

Carolles
Jullouville
Saint-Pair-sur-Mer
Granville (Saint-Nicolas Plage)

RÉUNION PUBLIQUE

24 juillet 2025

ENEZ DISCUTER ET VOUS INFORMER !

Réunion publique sur le zonage
et le règlement du PPRL
dans vos communes

jeudi 24 juillet à 19h00

Salle Fraboulet de Saint-Pair-sur-Mer



Jullouville – inondation de 1999

SE RENSEIGNER

www.manche.gouv.fr

Onglet : Politiques publiques

Rubrique : Environnement risques naturels et
technologies

www.georisques.gouv.fr

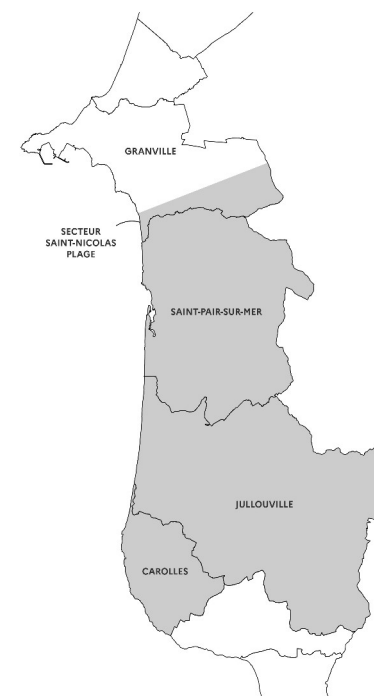
ddtm-setris-risc@manche.gouv.fr

LE PPRL DE CAROLLES À GRANVILLE (secteur Saint-Nicolas Plage)

La côte ouest de la Manche, riche de ses qualités touristiques et de ses activités économiques, est attractive. Comment poursuivre un développement urbain harmonieux et compatible avec les risques littoraux ?

36 évènements tempétueux ont occasionné des dommages sur des communes du secteur depuis 1899.

Le plan de prévention des risques littoraux adapte l'urbanisme littoral aux risques de **submersions marines et d'inondation par les cours d'eau**.



UN PPRL ?

Un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) complète le document d'urbanisme de votre commune pour assurer la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques littoraux et d'inondation par les cours d'eau.

Il met en œuvre 3 principes de prévention :

- Autoriser les nouveaux projets dans les secteurs où le risque est faible ;
- Améliorer la pérennité des constructions existantes ;
- Préserver des zones pour que les projets autorisés n'aggravent pas le phénomène d'inondation.

DES QUESTIONS ?

- Peut-on vendre son bien en zone rouge ?
- Est-on encore assuré si on est dans une zone réglementée ?
- Comment se protéger ?

Vous avez des questions ? Venez vous informer lors de la réunion publique organisée cet été !

EFFETS DU PPRL

Élaboré par l'État en concertation avec les communes, le PPRL identifie les zones exposées à un risque. Pour chacune d'elles, il **prescrit et finance** des travaux de mise en sécurité des habitations et activités économiques.

Le PPRL réglemente par ailleurs la construction (sous réserve des autres règles) :

Des zones rouges inconstructibles sauf exceptions ;
Des zones bleues d'autorisation avec prescriptions.

Enfin, il rend obligatoire l'information sur les risques lors de la vente ou de la location d'un bien.

Extrait d'un zonage



UNE DÉMARCHE CONCERTÉE

Étape 1

Diagnostic du secteur
Modélisations de submersions marines
Cartographies des aléas et des enjeux

Réunion publique
16 juillet 2024

Étape 2

Élaboration des documents réglementaires :
zonage et règlement

Étape 3

Réunion publique 24 juillet 2025
Enquête publique : automne 2025

Approbation du PPRL

